



Contrôle des installations d'extinction (sprinklers, mousse, gaz, brouillard d'eau)

Vous êtes en phase de démarrage de votre construction ? Votre compagnie d'assurances vous demande un rapport sur vos installations techniques pour assurer votre bâtiment ? Vous souhaitez effectuer un contrôle de qualité supplémentaire ? Les experts incendie Vincotte contrôlent vos installations d'extinction incendie à l'aide d'eau (sprinklage), de mousse, de gaz, ou de brouillard d'eau.

Your tailor-made solution

Les dispositifs de protection par système d'extinction sont des dispositifs possédant des bénéfices notables tels que la capacité de détecter des incendies, d'alarmer les autorités de protections (pompiers) ou encore de contrôler le foyer d'incendie. Grâce à leur technologie, ils limitent les dégâts lors d'incendies, utilisent moins d'eau (ou autre moyen d'extinction) et permettent d'épargner des vies. Ces systèmes ont aussi des avantages commerciaux en raison de la garantie de continuité qu'ils octroient.

Parmi ces dispositifs d'extinction, on retrouve le système par eau ou mousse « le sprinklage », l'extinction par brouillard d'eau dont les gouttelettes vont de 10 à 400 micromètres, l'extinction automatique au gaz et les engineered systems.

Ces technologies s'appliquent pour des locaux particulièrement critiques tels que les locaux ICT, les cabines HT et les locaux maritimes mais aussi pour la protection d'objets tels que les installations de production.

Il existe 2 groupes de gaz :

- Les gaz inertes: CO₂, N₂, Ar => pur ou combiné
- Les gaz d'extinction « chimiques » : FM200, Novec 1230

Un système d'extinction au gaz ne fonctionne correctement que si le local est étanche à l'air. Pour le savoir, il faut effectuer un "fantest" (test d'étanchéité au gaz).

Les experts incendie Vincotte vous assistent en phase de conception de votre installation (y compris en cas de dérogation) et effectuent le contrôle du dossier technique : plans, calculs, schémas, composants utilisés etc.

Ils réalisent ensuite la réception de votre installation (évaluation visuelle, tests fonctionnels et mesures éventuelles) et le contrôle périodique de celle-ci.

Your result

Grâce à ce service, vous respectez vos obligations légales tout en garantissant l'efficacité de votre installation d'extinction et la sécurité de vos collaborateurs et des tiers. En impliquant Vincotte dès la phase de projet, vous vous assurez également que les interventions ultérieures, une fois l'installation réalisée et le bâtiment exploité, s'exécutent de manière efficace et sans modifications coûteuses.

Please note

Règlementation

- AR (arrêté royal) du 7 décembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion - Annexe 6 – Bâtiments industriels (exigé dans certains cas)
- art. 52 du RGPT (Règlement Général pour la protection du travail) - magasins pour la vente au détail à partir de 2000 m²

Sprinklage (et mousse)

- NBN EN 12845
- CEA 4001
- NFPA
- FM global

Brouillard d'eau

- Norme NFPA 750
- DIOM (Design, Installation, Operation and Maintenance Manual) du fabricant

Gaz

- CEN/TS 14972
- ISO 14520-1
- EN15004
- CEA4007
- CEA4008
- CEA4045
- NFPA 12
- NFPA 2001

Vinçotte est accrédité BELAC pour les réceptions et contrôles périodiques et agit donc en tant qu'organisme de contrôle.

In which situation?

Ce service est destiné aux :

- architectes,
- entreprises,
- installateurs,
- syndics,
- facility managers, ...